

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un , le 24 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CARRASCO, Maire de la Commune.

Etaient présents : Luc CABOUSSIN, Geneviève JACSONT, Eric MUGOT, Julien MASSET, Marie-José DAUCHY, Céline LE BOZEC, Patrick RAIN, Lucille DULPHY, Alain WALLON, Corinne RIOTTE, Henri KNIBBE, Catherine DUVERNEIX, Didier MARECHAL, Nadine SAUDRY, Olivier PERRIN

Pouvoir : Adeline DUSEAUX, pouvoir donné à Alain CARRASCO

Absents non excusés : Emmanuel MARCADET, Stéphanie LUBRANO

Secrétaire de séance : Catherine DUVERNEIX

Approbation du compte rendu de la réunion du 18 mai 2021

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 mai 2021 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2021/053 Modification des tarifs entrées piscine 2021

Monsieur le Maire et Monsieur Olivier Perrin proposent à l'assemblée de modifier les tarifs des entrées piscine 2021 pour les usagers du territoire de la Communauté de Communes du Bassée Montois.

Monsieur le Maire précise avoir évoqué le sujet avec les délégués communautaires afin qu'une aide soit attribuée à la Ville de Bray-Sur-Seine en contrepartie.

Pour ce faire, les entrées seront comptabilisées et le détail sera transmis à la Communauté de communes qui a approuvé cette idée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Le conseil municipal décide de modifier les tarifs votés par délibération n° 2021/037 comme suit :

Pour les Braytois et habitants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassée Montois

Enfant de 0 à 3 ans - gratuit

4 à 8 ans - 2,00 €uros carnet 10 entrées - 15,00 €uros

9 ans et plus - 3,50 €uros carnet 10 entrées - 30,00 €uros

Accès au bassin : 1,50 €uros

Pour les extérieurs

Enfants 0 à 3 ans - gratuit

4 à 8 ans - 3,00 €uros carnet 10 entrées - 25,00 €uros

9 ans et plus - 4,50 €uros carnet 10 entrées - 40,00 €uros

Accès au bassin 1,50 €uros

Délibération N° 2021/054 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame le Trésorerie Principal de Bray sur Seine a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives, il appartient au trésorier, et à lui seul ? de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement de ces créances.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 655.87€ dont le détail est exposé ci-dessous :

Numéro du titre	Non-Valeur
T 303-2014	131.86
T 483-2017	22.88
T 614-2017	60.18
T 542-2017	60.18
T3547340632-2017	380.77

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

- Inscrit les crédits nécessaires au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet . (art 6541)

Délibération N° 2021/055 Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'une concession de logement aux agents territoriaux affectés sur certains emplois. Il appartient à l'assemblée délibérante, au terme de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, d'apprécier si les conditions d'exécution du service, attachées à l'emploi, ouvrent droit à une telle attribution. Elle fixe la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a établi de nouvelles conditions d'attribution des concessions de logement, ainsi que de nouvelles modalités financières relatives à leur occupation.

L'assemblée délibérante doit donc se prononcer sur les emplois ouvrant droit au bénéfice de logements de fonction par nécessité absolue de service.

La concession pour nécessité absolue de service

1) Les conditions d'attribution

Une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité (article R2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques – CG3P). Pour accorder une concession de logement par nécessité absolue de service, l'autorité territoriale, ayant le pouvoir de nomination, prend un arrêté nominatif mentionnant la localisation, la consistance, la superficie des locaux, le nombre et la qualité des personnes à charge de l'agent occupant le logement, les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession. L'attribution de ce logement n'est cumulable ni avec les IFTS, ni avec une indemnité d'astreinte ou de permanence et pourra avoir un impact en fonction du cadre d'emplois de référence de l'agent sur le plafond annuel de l'IFSE.

2) Les conditions financières de l'occupation

La possibilité d'accorder gratuitement un logement de fonction est maintenue mais l'occupant du logement doit, supporter l'ensemble des charges locatives et des réparations afférentes au logement.

Les dispositions

Les agents supportent l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes aux logements, ainsi que l'ensemble des charges accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage). Pour l'ensemble des logements concernés, la consommation sera établie selon un forfait basé sur un ratio au m² correspondant à la surface du logement occupé. En outre, chaque attribution de logement fait l'objet d'une déclaration d'avantage en nature. Celui-ci est déterminé en fonction d'une évaluation forfaitaire ou de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

Les agents sont redevables des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux et doivent souscrire une assurance (attestation à transmettre annuellement).

L'agent est tenu de quitter le logement mis à sa disposition :

- lorsqu'il quitte son emploi, s'il est temporairement exclu de ses fonctions pour une durée de 2 ans,
- lorsque l'emploi occupé est retiré de la liste établie par l'organe délibérant.

La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions interviendra à compter du mois de août 2021.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Bray-sur-Seine comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Agent logé camping</i>	<i>Gardiennage, sécurité, sureté</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve la liste et les conditions d'occupation de logements de fonction telles qu'exposées ci-dessus :

Délibération N° 2021/056 Travaux d'enfouissement Rue de l'Eglise

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Bray-Sur-Seine est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 37 973.00€ HT pour la basse tension, à 22 898.33€ HT pour l'éclairage public et à 25554.17€ HT pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de l'église

DIT que les Crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels venants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Délibération N° 2021/057 Mise à disposition des salles communales au profit des associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter la mise à disposition de la salle des fêtes et/ou du petit gymnase aux associations dont le siège social est situé à Bray Sur Seine.

Le planning des réservations devra être transmis aux services communaux ainsi qu'une attestation d'assurance en cours de validité.

Une convention sera établie entre la collectivité et l'association concernée.

Cette mise à disposition ne pourra pas être accordée en cas d'utilisation par la municipalité et en cas de réservation privée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal accepte la mise à disposition de salles aux associations telle que définie ci-dessus.

Délibération N° 2021/058 Modification du sens de circulation de la rue de l'église et de la rue Taveau

Afin de redynamiser le centre-ville et pour assurer une meilleure régulation de la circulation, il est proposé de modifier le sens de circulation de la Rue de l'église et de la rue Taveau. Un bilan sera effectué en fin d'année 2021 sur la pertinence de maintenir, ou non, ce changement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

le conseil municipal décide de surseoir à la modification du sens de circulation pour la Rue Taveau

APPROUVE le sens de circulation pour la rue de l'Eglise comme suit :

De la Rue Joseph BARA vers la Place de l'Eglise

Cette modification interviendra à compter du 1^{er} août 2021 ; un arrêté de circulation sera pris en ce sens et les panneaux de signalisation seront installés.

Les riverains en seront informés individuellement.

Informations diverses

Petites Villes de demain :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention d'adhésion tripartite entre les services de l'Etat, la communauté de communes du Bassée Montois et la ville de Bray-sur-Seine a été signée. Il précise que la ville de Donnemarie – Dontilly a également intégré le programme Petites Villes de demain.

Le chef de projet travaillera pour la ville de Provins à hauteur de 40% et respectivement à hauteur de 30% pour Donnemarie-Dontilly et Bray -sur Seine. Un planning sera déterminé et un bureau sera mis à disposition du chef de projet dans chaque mairie concernée.

Ecoles :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le samedi 19 juin dernier, avec le concours des enseignants, de Madame RIOTTE et de Monsieur PERRIN, chargés des affaires scolaires, un diplôme ECO-CYTOYEN a été remis aux élèves de CM2 ainsi qu'un dictionnaire « connecté ».

A compter de septembre 2021 la classe de CM2 installée dans la salle de la tour sera déplacée dans le collège. Une visite du collège a été organisée avec le concours des enseignants du primaire et le proviseur du collège, afin d'informer les parents et les élèves concernés par ce changement. La municipalité remercie les services Départementaux et le proviseur du collège pour leur réactivité et leur accueil. Monsieur le Maire souligne un engagement commun entre l'Education Nationale les services Départementaux et la Municipalité.

Vidéoprotection :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la vidéo protection sera installée au début de l'automne et qu'une réunion publique sera organisée avant la fin de l'année.

Communauté de Communes du Bassée Montois :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion est prévue le 28 juin pour faire un point sur Ports autonomes, la convention actée en 2018 concernant l'utilisation du port avec les services de la Communauté de Communes du Bassée Montois. Il semblerait une nouvelle fois, que cette convention n'ait pas été suivie d'effet, notamment au niveau de la facturation et de la mise à disposition des services techniques de la ville.

Il est également organisé un réunion d'études sur la trajectographie de la Seine et la Communauté de communes du Bassée Montois.

Police Municipale :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Policière Municipale a mis fin à son détachement de la Police Nationale, elle intégrera notre collectivité dès le 1^{er} juillet 2021.

ALDI :

Les travaux d'ALDI se poursuivent, l'ouverture est estimée pour octobre 2021.

Divers :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une Entreprise de Mons en Montois a prévu de s'implanter sur la zone industrielle à la place de « Modulo ». Quinze personnes travaillent dans cette société.

Subvention :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la préfecture nous a averti sur la non réclamation d'une subvention. Cette aide a été octroyée en 2015 pour l' Aménagement et mise en conformité de la mairie. La secrétaire fait son maximum pour récupérer la totalité, soit 41 653.20€. Toutefois des éléments sont manquants c'est pourquoi nous avons sollicité l'aide des services de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie. Il est remarqué que c'est encore beaucoup de temps passé à récupérer les dossiers et essayer d'assainir les finances de la collectivité.

Décors de Noël :

Monsieur le Maire et Monsieur KNIBBE informent l'assemblée que les décorations de Noël ont repris par demi-journée. Tous bénévoles y sont bienvenus. Une réflexion est en cours afin de trouver un lieu approprié pour la réalisation de ces décors.

Zone Bleue :

La signalisation au sol est en cours et les zones bleues seront rematérialisées prochainement. Madame Duverneix informe l'assemblée qu'une réunion de l'association des commerçants est prévue le 28 juin où il sera évoqué l'achat de disques de stationnement qui pourraient être offerts par les commerces.

Ruches :

Madame Duverneix nous fait part d'échanges qu'elle a eu avec M Marcadet concernant les ruches. Contrairement à ce que ce dernier annonçait par sms, les ruches appartiennent bien à la collectivité et sont inscrites à l'inventaire puisque les factures ont été réglées par la commune. Monsieur Marcadet reprendra contact avec Madame Duverneix pour convenir d'un rendez-vous et prendre les essaims qu'il estime lui appartenir.

Ordinateur :

Monsieur le Maire et Monsieur Caboussin informent le conseil avoir récupéré l'ordinateur que Monsieur Marcadet n'avait pas restitué à la fin de sa mandature. Cet ordinateur a été rapporté à la mairie par les services de la BRIGADE DE RECHERCHES ET D'INTERVENTION , le 19 mai dernier. Toutefois l'ordinateur a été restitué en très mauvais état.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercient les bénévoles et les agents techniques pour le travail accompli à la maison du camping.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est levée à 21h04.

